



## DECISION N° 2026/002

### Relative au plan de financement des travaux de mise en accessibilité de la médiathèque du Gévaudan « Jules Roujon »

#### La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-54 du 15 septembre 2021 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire à Mme la Présidente, en application de l'article L5211-10 du CGCT,

Considérant l'intérêt et l'obligation de mettre en accessibilité la médiathèque du Gévaudan Jules Roujon afin d'en permettre l'accès à toutes personnes, au regard de ses missions de service public de la culture et de création de lien social,

### DÉCIDE

**Article premier** : l'acceptation du plan de financement tel qu'élaboré et détaillé ci-dessous :

	Aides sollicitées	
	Montant	% du montant subventionnable
Etat - DETR	175 800,00 €	60%
Quote-part communautaire	117 200,00 €	40%
<b>Total HT</b>	<b>293 000,00 €</b>	<b>100%</b>

**Article 2** : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame la Présidente certifie que la copie de la présente décision a été publiée sur le site internet de la Communauté de Communes

Fait à Marvejols, le 22 janvier 2026

La Présidente,  
**Patricia BREMOND**

**Certifié exécutoire compte tenu :**

- de la transmission en Préfecture

en date du

- de la notification ou publication

en date du



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 23/01/2026

Application agréée E-legalite.com

Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.

Mail : [accueil@cc-gevaudan.fr](mailto:accueil@cc-gevaudan.fr) - Site : [www.cc-gevaudan.fr](http://www.cc-gevaudan.fr)